



Charte du Conseiller Municipal Enfants de Corbreuse

Article 1 : L'engagement du Conseiller Municipal Enfants

Il représente les enfants de la commune, à ce titre, il est leur porte-parole. Il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance.

Article 2 : Son Investissement Personnel

Il doit respecter ses engagements :

- être assidu aux réunions,
- être disponible et participer activement au CME en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initiés par le CME,
- communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune, dans son école et dans les autres lieux à sa convenance.

Article 3 : Comportement et Attitude

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées. Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun. Le conseiller municipal enfants doit être poli envers les autres, enfants et adultes. Il doit défendre ses idées dans le calme.

Article 4 : Réunions

Le Conseil Municipal Enfants se réunira en mairie au moins 4 fois par an.

La première réunion aura pour objectif d'officialiser le CME, de présenter les jeunes conseillers aux élus en charge du CME, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir. Pour chaque réunion, les élus recevront une convocation.

En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible un élu adulte du CME. Au terme de deux absences injustifiées, un courrier sera transmis aux parents et au Conseiller demandant sa position.

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par courrier. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une réunion, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Comité de suivi : composé de l'adjoint(e) au maire en charge de la jeunesse, d'élus de la commission jeunesse et sports, il guidera et apportera son aide aux enfants pour la réalisation des projets. Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers, à déterminer la faisabilité. En fonction des thèmes choisis, il pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés. Il s'agit là, pour le CME de souligner l'importance d'être en ouverture sur son environnement.

Signatures

M. le Maire

Le Conseiller Municipal Enfants

Le Responsable Légal